

Décision n° D2023_112

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-11 al.2, R.2124-2 1° et R2162-4 1°,

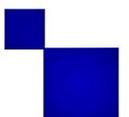
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- **D'APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un **accord-cadre mono-attributaire, de fournitures et services, à prix unitaires et à bons de commande** d'une durée de deux ans reconductible une fois sans excéder quatre ans pour la location de véhicules frigorifiques pour les cuisines centrales des collèges, dont les montants sont au minimum de 300 000 euros HT soit 360 000 euros TTC et au maximum de 1 500 000 euros HT soit 1 800 000 euros TTC ;

- DE RETENIR la procédure d'appel d'offres ouvert ;



Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230724-D2023_112-AR



- DE SIGNER le marché correspondant ainsi que tous les actes y afférent au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230724-D2023_112-AR